

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 19 AVRIL 2022

Réunion du Conseil Municipal du 19 avril 2022 à dix-huit heures trente à la salle communale sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CHEVEE, Maire.

Tous les conseillers municipaux sont présents, sauf Mme Morgane ABELARD et M. Michel TARENNE, excusés.

M. William DORDOIGNE est désigné en qualité de secrétaire.

**1. Compte-rendu**

Le compte-rendu de la réunion du 31/03/2022, ne faisant l'objet d'aucune observation, est approuvé à l'unanimité et soumis aux signatures.

**2. Présentation et échange avec Conseillers Départementaux**

Mme Stéphanie COUTEL et M. Eric GERARD, conseillers départementaux du canton de Nogent-le-Rotrou ont fait une présentation générale des compétences du Conseil Départemental et de leur contribution plus spécifique au sein de cette assemblée.

En retour, Monsieur le Maire leur a fait une description des caractéristiques de la Commune et l'ensemble du Conseil Municipal s'est exprimé sur divers projets envisagés sur la Commune.

**3. Présentation du P.A.D.D. du PLUi**

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal a été prescrit le 5 février 2018 par délibération du Conseil Communautaire.

Le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) qui en découle, doit faire l'objet d'un débat au sein de chaque Commune et du Conseil Communautaire au moins deux mois avant l'arrêt du projet prévu fin juin.

Le PADD de la Communauté de Communes du Perche s'oriente autour de 5 axes :

- Axe 1 – un projet de territoire ambitieux et partagé ;
- Axe 2 – une nouvelle donne démographique ;
- Axe 3 – une attractivité et une compétence économique renforcée ;
- Axe 4 – une identité locale et patrimoniale affirmée ;
- Axe 5 – des mobilités diversifiées et facilitées.

Dans chaque axe, plusieurs actions doivent permettre de répondre aux enjeux identifiés.

Après présentation de chaque élément, il s'en est suivi un débat où chacun a pu exprimer son point de vue sur les critères retenus.

**4. Création de poste pour avancement de grade**

Un agent actuellement Adjoint Technique principal de 2<sup>ème</sup> classe est promouvable au grade d'Adjoint Technique principal de 1<sup>ère</sup> classe. Cette promotion n'est applicable que si un poste correspondant est créé.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide la création d'un poste permanent d'Adjoint Technique principal de 1<sup>ère</sup> classe sur la base de 29.25/35<sup>e</sup> à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022.

## **5. Modification de temps de travail**

Le congé maternité suivi du congé parental d'un agent ayant nécessité une réorganisation du service, Monsieur le Maire propose de réduire de 10 % la durée d'emploi de cet agent comme le permettent les textes en vigueur (agent IRCANTEC ayant une durée hebdomadaire comprise entre 17h30 et 28 h).

Cette disposition peut s'appliquer sans consultation du comité technique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de réduire la durée de travail de l'agent concerné qui passera ainsi de 19/35<sup>e</sup> à 17,10/35<sup>e</sup>.

## **6. Informations diverses**

- Le Conseil Départemental renouvelle son appel à candidature pour organiser des spectacles dans les communes de moins de 5000 habitants, dans le cadre de la saison culturelle « Art en Scène ». A l'unanimité, l'assemblée donne son accord pour que la Commune de Champrond-en-Perchet propose sa candidature.
- Monsieur le Maire demande à chacun de bien noter sur son agenda la cérémonie de commémoration du 8 mai.
- Le point est fait sur les présences pour la tenue du bureau de vote des élections Législatives des 12 et 19 juin.
- Son mari ayant obtenu une mutation, l'enseignante des classes maternelles est susceptible de partir à la fin de l'année scolaire. Cette décision ne sera confirmée par l'Education Nationale qu'à la fin juin.
- Le Conseil Syndical du Syndicat des Eaux de la Vallée de la Berthe a décidé d'appliquer une augmentation de la fourniture de l'eau d'environ 2%.
- Le SICTOM (ramassage des ordures ménagères) appliquera de nouvelles consignes de tri à partir de juillet prochain. Les informations seront transmises en Mairie et à chaque particulier. D'autre part la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pourrait être remplacée à court terme par la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM), plus incitative pour le tri des déchets.

Il n'y a pas d'autres questions, Monsieur le Maire lève la séance.